

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UNE AIDE A LA PUBLICATION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les missions de l'Université Clermont Auvergne, et notamment celle de diffuser, développer et valoriser des savoirs, l'Université a décidé de soutenir la publication de l'ouvrage objet des présentes impliquant Bernard Dompnier (professeur émérite d'histoire moderne), Marie Viallon (professeur émérite d'italien), Christian Nicolas (professeur de latin) dans le cadre d'une collaboration entre chercheurs œuvrant à la vulgarisation de textes latins.

ARRETE

Article 1 : Objet de la subvention

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention de 500 € à Classiques Garnier dans le cadre de sa participation à la publication de l'ouvrage suivant : *Les lettres latines d'un certain Paolo Sarpi*, Bernard Dompnier (CHEC UCA), Marie Viallon (IHRIM Lyon 3), Christian Nicolas (HISOMA UMR 5189 Lyon 3) ; texte bilingue (latin-français) des lettres de Paolo Sarti 1552-1623.

Article 2 : Bénéficiaire de la subvention

La subvention est attribuée à Classiques Garnier, ci-après dénommé le bénéficiaire, dont le siège social est situé 6 rue de la Sorbonne 75005 Paris et dont le numéro SIRET est le 439 122 888 00043.

Article 3 : Modalités de versement

L'Université Clermont Auvergne procédera au versement intégral de la subvention après la publication du présent arrêté.

La subvention sera versée sur le compte de Classiques Garnier dont les références bancaires sont les suivantes :

COORDONNÉES BANCAIRES	À remettre à tout organisme demandant vos coordonnées bancaires								
▶ TITULAIRE DU COMPTE CLASSIQUES GARNIER									
▶ DOMICILIATION AGENCE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE AGENCE TRIEL SUR SEINE (01877) 184 RUE PAUL DOUMER 78510 TRIEL-SUR-SEINE TÉL : 01 39 70 62 97	▶ IDENTIFICATION INTERNATIONALE BIC SOGEFRPP IBAN FR76 3000 3001 0900 0202 3317 143								
	▶ RELEVÉ IDENTITÉ BANCAIRE (RIB)								
	<table border="0"> <tr> <td>Banque</td> <td>Agence</td> <td>Numéro de compte</td> <td>Clé</td> </tr> <tr> <td>30003</td> <td>00109</td> <td>00020233171</td> <td>43</td> </tr> </table>	Banque	Agence	Numéro de compte	Clé	30003	00109	00020233171	43
Banque	Agence	Numéro de compte	Clé						
30003	00109	00020233171	43						
									

La subvention versée par l'Université Clermont Auvergne ne constituant pas ni le prix d'un service rendu ni une subvention complément de prix, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) n'est pas applicable.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer, sur la page de titre ou en quatrième page de couverture, la mention « Ouvrage publié avec le concours de « l'Université Clermont Auvergne », ainsi que le logo de l'Université Clermont Auvergne dont le modèle a été fourni au bénéficiaire.

Le bénéficiaire transmettra à l'Université Clermont Auvergne, à titre gracieux, 3 exemplaires de l'ouvrage dès sa parution.

La publication de l'ouvrage interviendra au plus tard le 31/12/2026.

Si la publication de l'ouvrage est reportée, le bénéficiaire en informera immédiatement l'Université Clermont Auvergne qui pourra décider de la prolongation de la présente décision. En cas de refus de la part de l'Université Clermont Auvergne, le bénéficiaire s'engage à restituer la somme versée.

Article 5 : Restitution de la subvention

Le bénéficiaire pourra être amené à justifier l'utilisation des sommes auprès de l'Université Clermont Auvergne.

En cas d'inexécution de ses obligations, de non publication de l'ouvrage au plus tard à la date prévue à l'article 4 ou de refus de prolongation de la décision de la part de l'Université Clermont Auvergne en cas de report de la publication de l'ouvrage, le bénéficiaire restituera la somme qui lui a été versée, à réception d'un titre exécutoire adressé par l'Université Clermont Auvergne.

Article 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI



Le 4 février 2026

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.